



DELIBERATION n° Del.2024-VI-105
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL. 2024

De la publication le
04 JUIL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe des Remontées Mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant **la délibération DEL.2023-X-177 du 29 Novembre 2023** portant Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe

Considérant **la délibération DEL-2024-VI- du 26 Juin 2024**, pour l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des remontées mécaniques,

Considérant **la délibération DEL-2024-VI- du 26 Juin 2024**, pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des remontées mécaniques,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2023 de la façon suivante :

BUDGET REMONTEES MECANIKUES - AFFECTATION DE CLÔTURE DES RESULTATS 2023	
EXPLOITATION exercice 2023	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-366 607,64 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	71 019,72 €
Total du résultat à affecter	-295 587,92 €
INVESTISSEMENT exercice 2023	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	141 658,47 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	470 035,62 €
Solde d'investissement cumulé - R001	611 694,09 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
RESULTAT CUMULE DE CLÔTURE 2023	316 106,17 €
AFFECTATION résultats 2023 sur exercice 2024	
Report en déficit de fonctionnement D002 du budget principal	-295 587,92 €
Report en excédent d'investissement reportée R001 du budget principal	611 694,09 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et de la commission développement économique tourisme Sambuy et Val de Tamié du mercredi 19 Juin,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE :**

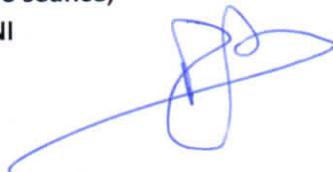
- Le résultat d'exploitation 2023 qui s'établit à **- 295 587,92 €**
- Le résultat d'investissement 2023 qui s'établit à **611 694,09 €**

 **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs de clôture 2023 du budget annexe des Remontées Mécaniques et leur affectation au budget principal de la commune pour :

- **295 587,92 €** en déficit de fonctionnement reporté (D002)
- **611 694,09 €** en excédent d'investissement reporté (R001)

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai